

COMPTE RENDU
De la réunion
du Conseil Municipal
du 03 février 2022

L'An deux mille vingt-deux, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le 27 janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : **PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL (POUVOIR DE MASCHIO JEAN-PIERRE), MARTY PHILIPPE, ALLAIS BERNADETTE, JABERG MAUD, JOUBERT LAURENT, TERRASSE NICOLE (POUVOIR DE LABIAU ANNE)**

ABSENTS REPRESENTES : **LABIAU ANNE (POUVOIR A TERRASSE NICOLE), MASCHIO JEAN-PIERRE (POUVOIR A MOUTTE MICHEL)**

ABSENTS : **BLANC MYRTILLE, LAURANS MATHIEU**

SECRETARE DE SEANCE : **MARTY PHILIPPE**

PRESENTS : 7

POUVOIRS : 2

SUFFRAGES EXPRIMES : 9

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 27 janvier 2022

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Le compte rendu de la séance du 05 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la modification du plan de financement de la demande de subvention auprès du FEADER pour la construction d'une cabane pastorale alpage Sommet Bucher. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

.....

Présentation de la décision du Maire n° 2022-01-001

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille, décide

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat d'entretien de la via ferrata de Château Queyras pour l'année 2022 avec ROC Aventure – Puy Chalvin – 05100 BRIANCON – N° Siret 400 054 078 00011

Montant total H.T. du contrat : 1 950.00 Euros

TVA 20 % : 390.00 Euros

Montant total TTC de la mission : 2 340.00 Euros

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille est autorisé à signer la proposition de contrat d'entretien annuel correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Echanges de terrains entre la commune de Château-Ville-Vieille et Mme MOUTTE Catherine – délibération rectificative pour erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération susvisée relative au déclassement et à la désaffectation de la voie communale entre la parcelle L 911 et L 908 afin de procéder à un échange de terrain avec Mme MOUTTE Catherine.

Il rappelle également la délibération n°2022-02 du 05 janvier 2022 susvisée relative aux conditions de l'échange des terrains mais que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de la rectifier comme suit :

Le plan de division étant effectué et les nouvelles parcelles numérotées, il y a lieu de procéder à l'échange de terrain tel qu'il est défini sur le plan de division annexé à la présente délibération.

Il est donc convenu que les parcelles L 2215 d'une surface de 5 m² et L 2220 d'une surface de 70 m² d'une valeur de 2 € le m² appartenant à la commune de Château-Ville-Vieille soient échangées contre la parcelle L 2216 d'une surface de 8 m² d'une valeur de 18€75 le m² appartenant à Mme MOUTTE Catherine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du maire.
- **ACCEPTE** l'échange des parcelles L 2215 d'une surface de 5 m² et L 2220 d'une surface de 70 m² d'une valeur de 2€ le m² appartenant à la commune de Château-Ville-Vieille et contre la parcelle L 2216 d'une surface de 8 m² d'une valeur de 18€75 le m² appartenant à Mme MOUTTE Catherine tel qu'il est défini sur le plan de division annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** qu'aucune soulte ne sera due
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant
- **PRECISE** que les frais de notaires incomberont à la commune de Château-Ville-Vieille

Demande d'aides publiques au titre de la mesure 433 du Programme de développement Rural de la Région PACA (amélioration de la desserte des massifs forestiers) pour la création/rénovation de la route forestière de Péas.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet en objet qui porte sur la réfection complète de 5.170 km de routes forestières desservant la forêt communale (route de Péas). Le montant total prévisionnel de l'opération, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux, s'élève à **244 769.45 € HT**. La maîtrise d'œuvre sera facturée à hauteur de 15 % du montant réel des travaux. Le taux de subvention est de 80% portant l'autofinancement de la commune maître d'ouvrage à **48 954 € HT**

Les travaux seraient réalisés en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention PDRR dans le cadre du programme FEADER cofinancé par l'Europe, l'Etat et la Région PACA
- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération suivant l'échéancier indiqué au projet, en un ou plusieurs lots
- **S'ENGAGE** à réaliser ensuite les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de l'ouvrage
- **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (réception de l'arrêté attributif de subvention)
- **CERTIFIE** détenir la maîtrise foncière sur les parcelles cadastrales objet des travaux
- **SOLLICITERA** l'ONF pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Autorisation au Maire de signer une convention avec l'ONF pour l'élaboration du dossier de demande de subvention relatif au projet de réfection généralisée de la route forestière de Péas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de la réfection généralisée de la route forestière de Péas, l'ONF propose une convention pour l'élaboration d'études préalables et d'un dossier de demande de subvention

La mission portera sur l'appui au montage du projet de réfection généralisée de la route forestière de Péas qui consiste à :

- Assistance administrative et technique à la conduite du dossier de demande de financement (montage d'un dossier de demande de subvention FEADER) pour 800.17 € HT
- Etude des incidences Natura 2000 pour 6 637.68 € HT

Pour cette prestation, la commune de Château-Ville-Vieille rémunèrera l'ONF suivant un montant total forfaitaire de : 7 437.85 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'ONF la convention dont le projet est annexé à la présente délibération
- **DIT** que la commune de Château-Ville-Vieille rémunèrera l'ONF suivant un montant forfaitaire total de 7 437.85 € HT.
- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022

Assiette complémentaire des coupes de bois en 2022 en forêt communale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Coupes proposées

Parcelle	Type de coupe i	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Surface aménagée ou non aménagée	Année proposée par l'ONF ⁱⁱ	Année décidée par le propriétaire ⁱⁱⁱ	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
31.i	IRR	320	4	non	oui	2022	2022		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Demande de subvention aides aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme – Construction cabane pastorale alpage Sommet Bucher – programme 7.6.2 du PDRR PACA – modification du plan de financement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de Château-Ville-Vieille que lors du dépôt de la demande de subvention susvisées et suite à une erreur technique, les honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre n'ont pas été intégrés au plan de financement.

Le montant des études de mission de maîtrise d'œuvres s'élève à 8 134.70 € HT, ce qui relève le montant total du projet à **89 481 € 70** Euros HT

Il y a donc lieu de modifier le plan de financement et de le présenter dans le cadre du dispositif 7.6.2 du Programme de Développement Rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur : Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** de présenter ce dossier dans le cadre dispositif 7.6.2 du Programme de Développement Rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur : Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région (FEADER)	75%	67 111.27 € Euros
- Autofinancement	25 %	22 370.43 € Euros
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces.

Séance levée à 20h00

Le Maire
Jean-Louis PONCET

